



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 23 mai 2023

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 23-B32 - CRÉATION DE LA RÉSERVE CITOYENNE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Initié par le plan d'action national 2019-2021 pour les sapeurs-pompiers volontaires, la parution de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite loi Matras est venue poser le fondement juridique de la réserve citoyenne des services d'incendie et de secours.

Ainsi, dans le cadre d'un projet commun, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) et l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes (UDSP 06) souhaitent mettre en place la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes (RCSP 06).

Ce dispositif permettra aux sapeurs-pompiers volontaires ayant mis fin à leur engagement ainsi qu'aux sapeurs-pompiers-professionnels et personnels administratifs retraités de maintenir un lien avec l'institution, de poursuivre leurs activités citoyennes et de renforcer les relations intergénérationnelles tout en offrant un solide appui logistique pour divers événements.

Cette réserve, basée sur le bénévolat, sera chargée d'assurer les missions suivantes :

- soutien et aide logistique alimentaire lors des interventions,
- soutien et aide logistique sur actions de formation/plastron des manœuvres et des exercices,
- soutien et aide logistique dans le cadre du convoyage de véhicules hors missions opérationnelles (Mines, contrôle technique, atelier départemental...),
- soutien et aide logistique pour les manifestations départementales et/ou locales organisées conjointement par le SDIS 06 et UDSP 06,
- participation à la préparation des épreuves sportives organisées par le SDIS 06,
- toutes autres actions décidées conjointement par le SDIS 06 et l'UDSP 06.

La RCSP 06 sera composée de 50 membres volontaires qui assureront leur mission sans contrepartie financière. Ces derniers porteront l'uniforme fourni. La liste des participants sera tenue à jour par l'UDSP 06.

Les dépenses ou les frais liés à la création et au fonctionnement de la RCSP 06, comme l'assurance des conducteurs, les visites médicales pour prorogation de permis de conduire « Poids lourds », seront pris en charge selon les modalités et la répartition fixées d'un commun accord entre le SDIS 06 et l'UDSP 06.

En conséquence, il vous est proposé, d'autoriser M. le Président du conseil d'administration à conclure et à signer avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes la convention relative à la création de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes jointe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à conclure et à signer avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes la convention relative à la création de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes jointe au présent rapport.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY

CONVENTION DE CREATION D'UNE RESERVE CITOYENNE DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES-MARITIMES

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, sis 140, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, CS 90099, 06273 Villeneuve-Loubet Cedex, représenté par monsieur Charles-Ange GINESY en sa qualité de Président du conseil d'administration, ci-après dénommé « le SDIS06 »,

D'une part,

Et

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes-Maritimes, sise 262 Avenue Ste Marguerite – 06200 NICE, représentée par le Lieutenant Pierre BINAUD, en sa qualité de Président, ci-après dénommée « l'UDSP06 »

D'autre part,

PREAMBULE :

Le SDIS06 souhaite créer une « réserve citoyenne de sapeurs-pompiers » afin d'apporter une aide et un soutien complémentaire lors de ses missions ou actions temporaires de logistique au quotidien ou en intervention.

Pour ce faire, il a saisi l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes-Maritimes « UDSP06 » afin de créer la Réserve Citoyenne des Sapeurs-Pompiers des Alpes-Maritimes « RCSP06 », qui a émis un avis favorable.

L'UDSP06 va procéder au recrutement de 50 personnes retraités du SDIS06 qui interviendront bénévolement

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

À compter du 1^{er} juin 2023, l'UDSP06 crée une réserve dont la dénomination est « Réserve citoyenne des sapeurs-pompiers » (RCSP06).

Elle viendra apporter une aide et un soutien complémentaire lors des missions ou actions temporaires de logistique.

ARTICLE 2 – MISSIONS DE LA RESERVE CITOYENNE DES SAPEURS-POMPIERS

Les missions ou actions pouvant être confiées par le SDIS06 à la RCSP06 sont :

- Le soutien et l'aide logistique alimentaire lors des interventions,
- Le soutien et l'aide logistique sur des actions de formation / plastron, des manœuvres, des exercices,
- Le soutien et l'aide logistique dans le cadre du convoyage de véhicules hors missions opérationnelles (Mines, contrôle technique, atelier départemental, etc...),
- Le soutien et l'aide logistique pour les manifestations départementales et/ou locales organisées conjointement par le SDIS06 et l'UDSP06,
- La participation à la préparation des épreuves sportives organisées par le SDIS06,
- Toutes autres actions décidées conjointement par le SDIS06 et l'UDSP06.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DE LA RCSP06

La RCSP est constituée de 50 membres volontaires, dont la liste est tenue à jour par le Président de l'UDSP06.

Un référent de la RCSP est désigné par le Président de l'UDSP06, après avis du SDIS06.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les candidatures sont ouvertes aux anciens sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et personnels administratifs retraités.

Pour être recevable, chaque candidature doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre adhérent de l'UDSP06 et à jour de sa cotisation annuelle,
- Etre âgé de moins de 75 ans,
- Justifier d'une condition physique compatible avec les missions susceptibles d'être confiées au sein de la RCSP06,
- Etre à jour des visites médicales pour les titulaires des permis poids lourds.

ARTICLE 5 – ACTIVATION

La sollicitation de la RCSP06 est formulée par le SDIS06 auprès de l'UDSP06 pour des missions prévisibles et organisées dans les meilleurs délais, ou pour des missions impérieuses.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXERCICE

Comportement et discipline

Les membres du RCSP06 respecteront les obligations en vigueur au sein de l'établissement ainsi que les consignes données.

Chaque membre de la RCSP06 veillera :

- A faire preuve de discrétion et de discernement,
- A respecter l'obligation de confidentialité,
- A ne jamais s'immiscer ni perturber le déroulement d'une opération de secours,
- A respecter les consignes ou ordres donnés par le Commandant de opérations de secours,
- A valoriser l'image et les valeurs portées par les sapeurs-pompiers et les services d'incendie et de secours.

Positionnement hiérarchique

La RCSP06 est placée sous l'autorité du Commandant des opérations de secours.

Dans le cadre de la réalisation d'activités non opérationnelles, les membres de la RCSP06 sont placés sous l'autorité du responsable de la manifestation après validation de l'UDSP06.

Principe du bénévolat

Les missions ou actions des membres de la RCSP06 sont exercées à titre de bénévolat volontaire. Il n'y aura aucune rémunération.

Tenue

Les membres de la RCSP06 seront équipés d'une chasuble et d'un polo fournis par l'UDSP06.

Le SDIS06 fournira un pantalon.

En aucun cas la tenue ne doit être confondue avec la tenue opérationnelle sapeur-pompier.

Visites médicales

Le SDIS06 prend à sa charge les consultations pour prorogation de permis poids lourds, dans la limite de disponibilité des médecins du SSSM.

Déplacement

Le déplacement personnel des membres de la RCSP06 pour rejoindre le lieu de rendez-vous pour réaliser la mission reste à leur charge.

Pour les déplacements dans le cadre des missions, les membres de la RCSP06 sont autorisés à conduire, en fonction des permis de conduire détenus et en cours de validité, les véhicules du SDIS06 et de l'UDSP06.

ARTICLE 7 – COMMISSION DE FONCTIONNEMENT

Il est constitué entre le SDIS06 et l'UDSP06, une commission chargée de toutes les questions relatives au bon fonctionnement de la RCSP06.

Les missions sont les suivantes :

- Elle valide les documents nécessaires à son fonctionnement,
- Elle détermine les conditions et assure le suivi des missions ou actions à réaliser, contrôle et surveille leur accomplissement, reçoit les compte rendus de missions,
- Elle peut formuler toute proposition d'amélioration du fonctionnement de la RCSP06,
- Elle établit chaque année un bilan des missions de la RCSP06,
- Elle établit chaque année une évaluation de la mise en œuvre de la présente convention.

Elle est composée :

- Du DDSIS ou de son représentant,
- Du SDAARF,
- Du Chef du Groupement Fonctionnel Technique ou son représentant,
- Du Président de l'UDSP06 ou son représentant,
- D'un référent de la RCSP06,
- De deux membres désignés par le Président de l'UDSP06, au sein de la RCSP06.

Son secrétariat est assuré par le secrétariat de l'UDSP06.

ARTICLE 8 – FINANCEMENT

Le SDIS06 remboursera, sur présentation de factures acquittées, les achats de denrées alimentaires, les produits de première nécessité et toutes autres fournitures liés à la logistique des repas, que l'UDSP06 aura engagés, dans la limite des effectifs déclarés par le COS.

Les visites médicales sont prises en charge par le SDIS06.

La participation de la RCSP-06 est sans contrepartie financière.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS MATERIELS DU SDIS06

Dès l'été 2023, le SDIS06 sollicitera la RCSP06 pour la logistique des repas des sapeurs-pompiers engagés sur une intervention importante.

Pour ce faire, la RCSP06 aura pour mission la conduite de véhicules adaptés aux fins de transport de matériels de cuisine et de vaisselle ainsi que de denrées alimentaires.

L'UDSP s'engage à transporter les denrées et à confectionner les repas chauds (*) dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité sur place sur demande du SDIS.

Les restes de denrées non périssables ou ayant une date de péremption lointaine seront stockés et réutilisés lors d'interventions suivantes.

(*) essentiellement composés d'ingrédients de base du type pâtes, riz, féculents...

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Le SDIS06 prend en charge la « garantie conducteur » pour couvrir les membres de la réserve qui seraient victimes d'accidents en qualité de conducteur d'un véhicule du SDIS.

L'UDSP06 souscrira une assurance qui couvrira les dommages corporels des membres de la RCSP06, ainsi qu'une assurance en responsabilité civile pour les dommages occasionnés.

Les parties s'engagent à maintenir cette couverture pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

Les membres de le RCSP06 sont responsables de tous dommages et dégâts occasionnés de leurs faits.

ARTICLE 12 – DENONCIATION

La présente convention conclue entre le SDIS06 et l'UDSP06, pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de un mois.

ARTICLE 13 – DUREE

La convention prendra effet à sa signature, pour débiter le 1^{er} juin 2023.
Elle est consentie pour une durée de 4 ans, avec un renouvellement par tacite reconduction.

Fait en deux exemplaires à Villeneuve-Loubet, le

Le SDIS06

L'UDSP06